RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence nationale de l'habitat Anah

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

DECISION

Le directeur général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 321-7,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-3 et R. 232-6,

Vu le décret du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique, notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 modifié portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 24 septembre 2026 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er octobre 2026,

Vu la décision du 12 juillet 2019 nommant Grégoire FREREJACQUES directeur général adjoint, à compter du 1er juillet 2019,

DECIDE :

Article 1 : Délégation générale et permanente est donnée à Grégoire FREREJACQUES, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relevant de la compétence d'ordonnateur et de représentant du pouvoir adjudicateur, ainsi que tous actes utiles à la conduite des missions et au fonctionnement de l'Agence.

Article 2 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement des attributions ou au départ de l'agent.

Lu et accepté	Fait à Paris, le 1er octobre 2026
Le directeur général adjoint de l'Agence nationale de l'habitat	Le directeur général de l'Agence nationale de l'habitat
Grégoire FRÈREJACQUES	Pierre CUNÉO

Décision mise en ligne sur le site anah.fr le : 1er octobre 2026